

## **REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE DE BUCY-LE-LONG**

La médiathèque municipale est un service public destiné à toute la population. Elle contribue aux loisirs, à la culture, à l'information, à la formation et à la documentation du public.

### **Accès à la médiathèque.**

L'inscription à la médiathèque de BUCY-LE-LONG est libre, gratuite et ouverte à tous. Elle permet la consultation sur place des documents, leur emprunt, l'accès aux animations organisées par la médiathèque tout au long de l'année.

L'accès à la médiathèque peut être refusé à toute personne, même inscrite, dont la tenue et le comportement sont susceptibles de gêner les autres usagers.

Les mineurs sont toujours sous la responsabilité légale de leurs parents ; il est vivement conseillé de veiller à ce que les plus jeunes enfants soient accompagnés : la médiathèque et l'espace jeunesse ne sont pas des lieux de garde et les entrées et sorties du bâtiment ne sont pas encadrées par le personnel.

L'accueil de groupes se fait sur rendez-vous et sous la responsabilité de l'accompagnateur.

Les horaires sont affichés à l'entrée de l'établissement et sur le site internet. Le public est averti dans les meilleurs délais de tout changement.

### **Respect de la tranquillité et de la destination des locaux.**

Le public est tenu d'éviter tout comportement pouvant nuire à la tranquillité d'autrui.

Les vélos doivent rester à l'extérieur de l'établissement.

Tout vol ou dégradation de mobilier, matériel ou document de la médiathèque, entraînera des poursuites et le remboursement des dommages.

Il est interdit de boire ou manger dans la bibliothèque.

### **Surveillance des effets personnels des usagers.**

Les usagers doivent veiller à leurs affaires personnelles (manteaux, cartables, sacs, téléphones, poussettes...).

La médiathèque ne pourra être tenue pour responsable des vols ou dégradations dont les usagers pourraient être victimes.

## Dispositions générales.

Lors de l'inscription, il est demandé à l'utilisateur de justifier de son identité (par une carte d'identité ou livret de famille ou carte de séjour).

Les personnes qui sont dans l'incapacité physique de se déplacer peuvent être inscrites par l'intermédiaire d'une personne de leur choix, en possession des documents requis et d'une procuration signée.

Les enfants et les jeunes gens de moins de dix-huit ans doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation écrite de leurs parents ou tuteur légaux - libellée exclusivement sur le formulaire prévu à cet effet - attestant avoir pris connaissance du règlement de la médiathèque et engageant leur responsabilité.

## Carte d'utilisateur.

L'inscription est matérialisée par une carte personnelle de lecteur, utilisable pendant un an de date à date, renouvelable sur présentation d'une pièce d'identité.

Elle est nécessaire pour accéder à tous les services de la médiathèque.

Le titulaire de la carte est responsable de tout usage qui en est fait. Dans l'intérêt de l'utilisateur, toute perte ou vol doit donc être signalé immédiatement à la responsable de la médiathèque.

## Lecture, consultation ou travail sur place.

La consultation ou la lecture sur place des documents est libre.

Certains documents, dont les usuels et le dernier numéro des périodiques, sont réservés à la lecture sur place et sont exclus du prêt.

La médiathèque met à disposition du public des ordinateurs permettant le travail bureautique et la consultation d'internet. Voir la charte internet pour les conditions de prêt du matériel.

Les usagers peuvent également venir avec leur matériel informatique personnel : dans ce cas, le branchement au réseau électrique et l'accès à l'internet sont soumis à autorisation préalable du personnel de la médiathèque

L'utilisation d'internet est soumise au respect de la charte internet de la médiathèque.

## Prêt à domicile.

Le prêt à domicile est consenti aux usagers inscrits, à titre strictement individuel.

La présentation de la carte de lecteur est exigée à chaque opération de prêt.

## Durée du prêt.

Tous les documents sont prêtés quatre semaines de jour à jour.

## Nombre de documents prêtés.

Le nombre maximal de documents qui peuvent être empruntés simultanément sur une seule carte est de : 3 livres + 2 CD audio + 2 DVD + 3 magazines.

## Restitution des documents.

Les documents doivent être rendus à la médiathèque à la date d'échéance du prêt.

## Perte ou dégradation des documents.

Les usagers sont responsables des documents qui leur sont prêtés sur leur carte d'emprunteur ou dans les locaux, ils doivent les utiliser avec précaution.

Tout document restitué dans un état qui ne permet plus de le prêter (souligné, taché, déchiré, mouillé, souillé...) ou tout document perdu, volé, doit être remplacé à l'identique.

Il incombe aux usagers, pour dégager leur propre responsabilité, de signaler à la responsable de la médiathèque les détériorations qu'ils auraient remarquées au moment de l'emprunt.

## Diffusion des documents audiovisuels.

Selon la loi, il est rappelé que les documents sonores et audiovisuels prêtés à domicile ne peuvent être utilisés que pour un usage à caractère strictement privé, limité au cercle de famille. Toute diffusion publique de ces supports est interdite.

## Réservation de documents.

Les documents en cours d'emprunt peuvent faire l'objet d'une réservation en vue du prêt.

Les réservations peuvent être faites à la médiathèque.

L'usager est prévenu par téléphone ou mail de la disponibilité du document réservé. Cette disponibilité est limitée à sept jours à partir de l'envoi du courriel ou de l'appel téléphonique.

## Abonnement des « professionnels ».

L'inscription « professionnels » concerne tout responsable de groupe (issu de collectivités, d'associations œuvrant pour les loisirs ou la formation, de structure de la petite enfance...) souhaitant disposer d'un plus grand nombre de livres pour ses activités.

La carte est établie au nom d'un chef de groupe qui est responsable de l'utilisation qui en est faite.

La carte est valable pendant une année de date à date. En fin de validité ou en cas de changement de personne « chef de groupe », la carte doit être restituée à la médiathèque. Le renouvellement de la carte est effectué dans les mêmes conditions qu'une inscription.

Cette carte permet à son utilisateur d'emprunter jusqu'à 40 documents (uniquement livres et magazines). En des circonstances spécifiques (multiplication des demandes thématiques comme Noël...), le responsable de la médiathèque peut toutefois être amené à limiter le nombre de documents prêtés afin de permettre à l'ensemble des utilisateurs de la médiathèque de bénéficier des collections .

***Les prêts aux établissements s'arrêtent au 1er juin et tous les documents prêtés doivent être rendus au plus tard le 20 juin.***

## Respect des horaires du service.

Les usagers sont tenus de respecter les horaires.

Il leur incombe de tenir compte de cette contrainte, notamment pour faire enregistrer en temps utile les documents qu'ils souhaitent emprunter avant la fermeture.

## Exclusion de la médiathèque.

Toute infraction au présent règlement de nature à perturber le fonctionnement du service public ou à porter atteinte à l'intégrité du domaine public (collections, équipements et bâtiment), pourra entraîner l'exclusion de la médiathèque municipale, prononcée par décision du responsable de la médiathèque.

Le personnel de la médiathèque est chargé, sous l'autorité et la responsabilité directes du maire, de l'application du présent règlement par le public, dans le respect et la confiance mutuels.

Toute modification apportée ultérieurement sera notifiée au public par voie d'affichage.